

Entretien des jardins : les connaissances de base du métier

OBJECTIFS

- ▶ Permettre aux professionnels des services généraux ou moniteurs d'atelier espaces verts, non formés aux métiers de jardiniers-paysagistes, d'acquérir les connaissances et techniques de base nécessaires à l'optimisation de la mise en pratique d'activités espaces verts dans leurs établissements.

Méthodes pédagogiques :

Autoévaluation en amont de la formation

Recueil des attentes

Études de cas, apports théoriques, méthodologiques, mises en situation, vidéo

Remise d'un support écrit. Fin de formation : évaluation des acquis et de la satisfaction

Personnes concernées : Moniteurs d'ateliers et personnels des services généraux intervenant en espaces verts

Prérequis : aucun prérequis

Animation : Formateur Encadrant tech., titulaire Master 1 sc. de l'éducation, BTSA Gestion protection de la nature

Nombre de participants : 12 personnes maxi

Durée : 5 jours, soit 35 heures

Intra : Cette formation peut être organisée dans votre établissement avec un tarif groupe (nous consulter).

Inter :

Lieu

Sessions programmées

Droits d'inscription



CHATELAILLON

Du 31/03/2025 au 04/04/2025

1 370 €



PROGRAMME Catalogue 2025

- ▶ Le jardin : rappel historique
- ▶ Les travaux d'entretien courants
 - utilités et objectifs
 - matériels
 - les différentes techniques :
 - . techniques de tonte,
 - . techniques de taille (haies, arbustes),
 - . techniques de désherbage (manuel, chimique, écologique)
 - . bêchage et découpes
 - la lutte contre les principaux parasites : identification et traitements adaptés
- ▶ Création et entretien planifié des pelouses
 - fertilisation, roulage, scarification
- ▶ Plantation des arbres et arbustes
- ▶ Les massifs fleuris : les plantes principales
 - plantes annuelles, bisannuelles, vivaces
 - principes de création des massifs
 - techniques de plantation
 - entretien
- ▶ La sécurité en espaces verts et la réglementation
- ▶ L'entretien du matériel
- ▶ La relation éventuelle avec la clientèle

Dans le cadre des exercices pratiques, il est obligatoire d'apporter ses propres Equipements de Protection Individuelle (EPI)

